

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES PARTENAIRES CI-APRÈS :

SDIS du Jura

Adresse : 846 ancienne route de Bletterans - BP20 - 39570 MONTMOROT

SIRET : **28390001700049**

Représenté par : Monsieur Clément PERNOT, Président du conseil d'administration du SDIS du Jura

CI-APRÈS ÉGALEMENT DÉNOMMÉ(E) LE « PARTENAIRE »

ET

ISM Interprétariat

Adresse : 90 Avenue de Flandre 75019 Paris

Représenté par : M. Aziz TABOURI, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

ISM Interprétariat est une association loi 1901 à but social et non lucratif qui agit depuis 1970 pour faciliter l'accès des non francophones à leurs droits fondamentaux et à l'information et lutter contre les discriminations. A cet effet, ISM Interprétariat développe des activités d'interprétariat, de traduction, d'écrivain public et d'informations juridiques. Partenaire privilégiée des services publics, l'association ISM Interprétariat est reconnue comme fondatrice et leader de l'interprétariat en milieu médical, social et administratif.

Dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec toute personne non-francophone, ISM Interprétariat fournira des prestations d'interprétariat et de traduction au Partenaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture par ISM interprétariat au Partenaire de prestations d'interprétariat et de traduction telles que définies en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.

ISM Interprétariat propose des prestations d'interprétariat médico-social telles que définies dans la Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France, établie et adoptée à Strasbourg le 14 novembre 2012 par un groupement inter-associatif dont ISM Interprétariat est un des membres fondateurs. La spécificité principale du métier d'interprète médical et social est d'exercer son activité entre des usagers non ou peu francophones, et les acteurs professionnels des services publics, des administrations, des associations, (ou exerçant en privé), qu'ils soient travailleurs sociaux, médecins, soignants, éducateurs, enseignants, etc. La présente convention ne couvre pas les demandes en dehors de ce champ, qui devront faire l'objet d'une demande de devis spécifique.

Article 2 : prestations d'ISM Interprétariat

Dans le cadre de la présente convention, ISM Interprétariat s'engage à fournir au Partenaire les prestations suivantes :

Interprétariat par téléphone

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par le canal du : 01 53 26 52 80, pour répondre chaque fois que de besoin à l'urgence de la communication avec toute personne ne parlant pas ou parlant peu la langue française.

Article 3 : mise en œuvre des prestations

ISM Interprétariat attribue un code confidentiel d'accès utilisateur au Partenaire et chacun des services ou des structures bénéficiaires, dont la liste est communiquée à ISM Interprétariat au moment de la signature de la présente convention. Cette liste pourra être actualisée à tout moment. Ce code devra être communiqué lors de chaque demande adressée à ISM Interprétariat.

Les modes opératoires des prestations décrites à l'article 2 sont précisés dans les fiches pratiques.

Article 4 : engagements d'ISM Interprétariat

Les interprètes, les écrivains publics et les traducteurs d'ISM Interprétariat s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur fonction, une Charte qualité qui prévoit notamment le respect d'une stricte confidentialité, l'impartialité et la neutralité. Ils sont soumis au même secret professionnel que les

acteurs auprès desquels ils sont amenés à intervenir. Toute atteinte à l'un ou l'autre de ces engagements serait considérée comme une faute grave.

Les principes de la « Charte Qualité », particulièrement en ce qui concerne la laïcité, sont conformes à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ISM Interprétariat s'engage à former régulièrement ses interprètes et écrivains publics aux évolutions de l'interprétariat en milieu social.

ISM Interprétariat s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données. En tout état de cause, ISM Interprétariat ne collecte ni ne conserve des données personnelles relatives aux personnes ayant bénéficié de ses prestations.

L'association ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques, des liaisons internationales, des connexions internet et des équipements informatiques du Partenaire, ni aux aléas des transports ou au fonctionnement des envois postaux.

Article 5 : engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à régler les factures correspondantes aux prestations réalisées par ISM Interprétariat dans les conditions précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions de réalisations énoncées aux articles 2 et 3, et dans les fiches pratiques.

Le Partenaire s'engage à conserver le secret sur l'ensemble des informations contenues dans la présente convention, et notamment les coûts d'intervention d'ISM Interprétariat.

Le Partenaire s'engage à ne pas entrer en contact direct avec les interprètes d'ISM Interprétariat. ISM Interprétariat décline toute responsabilité en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète ou un traducteur et un service bénéficiaire sans son aval.

Article 6 : coût des prestations

ISM Interprétariat étant une association à but social et non lucratif **non assujettie à la TVA**, les coûts sont nets.

Coût des interventions d'interprètes par téléphone

La prestation d'interprétariat téléphonique est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, toute unité commencée étant due :

Unité de base de 15 minutes	28 euros nets
-----------------------------	---------------

Unité supplémentaire de 5 minutes

9 euros nets

Article 7 : règlement des factures

ISM facturera mensuellement le Partenaire sur la base des consommations du mois précédent. Le règlement dû à ISM Interprétariat sera effectué par le Partenaire dans un délai de 15 jours à réception des factures et au plus tard dans les 60 jours à compter de la date d'émission de la facture à ISM Interprétariat, BNP Paribas IBAN FR76 3000 4027 9000 0100 7385848.

L'adresse de facturation est à préciser dans la fiche de renseignement.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

Article 9 : résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

L'ensemble des prestations effectuées et non payées seront réglées par le Prestataire au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du mois de résiliation de la convention et sous présentation de la facture correspondante par ISM Interprétariat.

Article 10 : évaluation et modification de la convention

Une évaluation du partenariat peut être faite sur demande de l'une ou l'autre des parties au cours d'année.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties à la convention.

Les prix unitaires pourront être actualisés à chaque période de reconduction. ISM Interprétariat devra faire parvenir sa proposition au Partenaire au minimum 2 mois avant la date de reconduction.

Article 11 : loyauté et bonne foi

Les parties s'engagent d'une façon générale à toujours se comporter l'une envers l'autre de façon loyale et de bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil, et notamment à signaler immédiatement toutes difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de la convention.

Article 12 : droit applicable - recours

La convention est soumise au droit français.

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois à compter de la signification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties aux autres, les tribunaux compétents seront saisis par la partie la plus diligente.

A Paris, le

Pour le SDIS du Jura

Monsieur Clément PERNOT,

Président du conseil d'administration du SDIS du Jura,

Pour ISM Interprétariat

M. Aziz TABOURI

Directeur

Fiche contact ISM Interprétariat

Interlocuteur contractuel et institutionnel

Chargée de développement

Alice VONFELT

01 53 26 87 88

a.vonfelt@ism-mail.fr

Interlocuteur comptabilité et facturation

Cheffe de service

Delphine MESDAG

01 53 26 52 74

Compta.mesdag@ism-mail.fr

Fiche de renseignement partenaire

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME * : SDIS DU JURA

(ENTREPRISE / ETABLISSEMENT PUBLIC / ASSOCIATION / AUTRES)

Raison sociale : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Forme juridique : Etablissement public

Adresse : 846 ancienne route de Bletterans

Code postal : 39570 Commune : MONTMOROT

N° Siret : 28390001700049

Code NAF / APE : APE : 8425Z

Informations de facturation* :

Conformément à l'application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relative à l'acceptation de la réception des factures sous format électronique et selon les calendriers d'obligation de facturation électronique et d'acceptation obligatoire de la réception des dites factures, merci de bien vouloir indiquer pour tout dépôt sur le [portail Chorus](#), les éléments suivants :

Code service : FACTURES_PUBLIQUES

N° d'engagement juridique : (aucun)

Adresse de facturation (si différente) :

Code postal : Commune :

Relations partenariales / conventions :

Nom - Prénom	Capitaine Frédéric TISSERANT
Statut / Fonction	Chef du groupement opérationnel
Téléphone	06 40 19 59 01
Courriel	ftisserant@sdis39.fr

Service opérationnel :

Contact 1

Nom - Prénom	Lieutenant Mathieu BRUANDET
Statut / Fonction	Chef du service CTA-CODIS
Téléphone	06 60 47 48 40
Courriel	mbruandet@sdis39.fr

Contact 2

Nom - Prénom	Lieutenant Lionel AMIOT
Statut / Fonction	Adjoint au chef du service CTA-CODIS
Téléphone	06 85 68 09 89
Courriel	lamiot@sdis39.fr

Responsable service comptabilité / facturation :

Nom - Prénom	Madame Catherine GIRARD
Statut / Fonction	Service finances
Téléphone	03 84 87 62 30
Courriel	cgirard@sdis39.fr